

ACCORD D'APPROVISIONNEMENT EN BOISSONS (avec prêt à usage)

Concerne point de vente : Restaur'han – Taverne du Centre

Ci-après dénommé « le débit de boissons ».

Entre les soussignés :

La SPRL « Restaur'han », dont le siège social est établi à 5580 Han-sur-Lesse, rue des grottes, 5, enregistrée à la BCE sous le n°0550373248, représentée par son gérant, monsieur Jean-Pol Henin.

ci-après dénommé « le Client », d'une part
et

La SPRL « Brasserie du Grand Enclos », dont le siège social est établi à 6832 Sensenruth, Les Minières 2, enregistrée à la BCE sous le n° 0404.335.491, représentée par sa gérante, la SPRL GROUPE MAZIERS GESTION, BCE 0543.758.145 représentée elle-même par son représentant permanent et gérant, Mr Fabrice MAZIERS,

Ci-après dénommée « la Brasserie »

Il a été convenu ce qui suit :

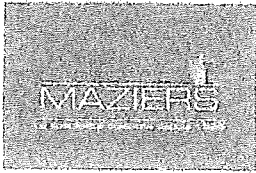
1. PRET A USAGE

Le Client reconnaît recevoir à sa demande en prêt à usage le matériel suivant qui reste la propriété pleine et entière de la Brasserie :

1 frigo VITRINE : 533 € HTVA
64 Chaises ELLISSEE DE CHEZ GONACO A 59,00 € : 3776,00 €
28 Tables ATACAMA CHEZ M. O'RO DE CHEZ GONACO A 75,00 € : 2100,00 €
48 Chaises BASTIA DE CHEZ VEGA A 75,00 € : 3600,00 €

MS

MS



Soit un investissement pour la Brasserie de 10.000,00 HTVA.

A défaut d'accord entre parties en sens contraire, le matériel devra être restitué à la Brasserie en fin de contrat.

Le client supportera tous les frais relatifs au matériel, de même que les risques résultant de sa présence ou de son utilisation. Il remplacera à ses frais ce qui serait cassé. Il ne déplacera pas le matériel sans autorisation écrite et préalable de la brasserie.

2. ACCORD D'APPROVISIONNEMENT EN BOISSONS

Exclusivité

Le Client déclare n'avoir souscrit aucun accord d'approvisionnement en boissons contraire à ce qui suit.

En contrepartie des avantages reçus, le Client s'engage à acheter exclusivement auprès de la Brasserie les produits des types actuellement vendus sous les marques mentionnées dans l'annexe au présent accord. La modification par la Brasserie de la marque d'un produit dont les autres caractéristiques restent inchangées, est autorisée.

Le présent accord implique l'interdiction de vendre d'autres produits du même type provenant d'une autre brasserie.

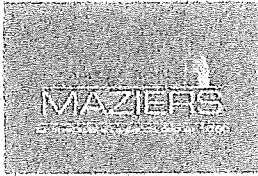
L'accord d'approvisionnement exclusif est une condition essentielle sans laquelle le prêt n'aurait été accordé.

Le matériel que la Brasserie mettrait éventuellement en sus à la disposition du client dans le cours de l'exécution du contrat, ne peut être, de même, utilisé que pour la vente de ses produits et ce, même en dehors de l'établissement.

Quota

Le Client reconnaît que le minimum de ventes réalisable en l'établissement annuellement est fixé comme suit :

7 hectolitres de bières en Futs, 40 hectolitres de bières en bouteilles, 60 hectolitres en eaux, limonades, jus de fruits, colas, et soft drinks et 1500 bouteilles de vin/alcool le tout suivant la



liste reprise en annexe et pour un chiffre d'affaires annuel hors tva et hors accises minimum de 29.000,00€ (chiffre indexé à la date anniversaire du contrat de 3 % par an)

Le fait d'avoir atteint le quota annuel ne dispense pas le Client de respecter son obligation d'exclusivité prévue sous le titre « exclusivité »

Ces chiffres seront renégociés entre parties à la date anniversaire du contrat, à la demande de la partie la plus diligente.

Le Client connaît le secteur et a pu prendre connaissance de tous les éléments permettant de fixer ledit quota : emplacement, historique, situation du marché, son expérience, ..

Durée

L'accord d'approvisionnement en boissons est souscrit par le Client pour une durée de 3... années consécutives à partir de ce jour, date de signature du contrat.

Le remboursement anticipé du prêt et/ou la restitution du matériel éventuellement mis à disposition ultérieurement ne mettront pas fin à l'accord d'approvisionnement en boissons.

Divers

La Brasserie pourra à tout moment faire visiter les locaux professionnels du débit de boissons, en ce compris les réserves et garages, par son représentant ou délégué de son choix accompagné ou non d'un huissier de justice. La présence d'emballages ou de publicité de produits non autorisés, ainsi que le refus d'y donner accès, constitueront une preuve du non-respect de l'accord.

Toutes les taxes ou impôts sur les enseignes et publicités sont à charge du Client.

3. PRIX

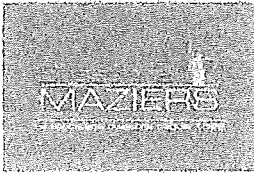
Le Client déclare parfaitement connaître et accepter les tarifs en vigueur pratiqués par la Brasserie à la date de la signature de la présente convention.

Toute modification de la taxe à la valeur ajoutée, des droits d'accises ou autres droits ou taxes, sera automatiquement répercutée. En l'absence de modification réglementée des tarifs, les prix peuvent être révisés de commun accord.

Chaque fois que le Client reçoit, sous forme de nouveaux tarifs ou de factures établies en fonction de ceux-ci, une proposition de modification de tarifs, il est censé l'avoir tacitement acceptée dès lors qu'il n'a pas exprimé son refus par lettre recommandée dans les quinze jours qui suivent la réception de modifications des tarifs.

Le refus ne suspend pas l'exécution des présentes conventions.

En cas de désaccord, tout nouveau prix sera égal au prix appliqué depuis l'entrée en vigueur du dernier tarif général de la brasserie pour les produits concernés, majoré ou diminué



proportionnellement à l'évolution depuis lors de l'indice des prix à la consommation ou de tout autre indice qui le remplacerait légalement.

En cas de retard de paiement des factures de livraison des boissons les intérêts conventionnels et les clauses pénales prévues dans les conditions générales de vente de la Brasserie sont d'application.

4. NON- RESPECT ET RUPTURE DE L'ACCORD

Restitution du matériel prêté

La brasserie se réserve le droit d'exiger à tout moment la restitution en bon état du matériel prêté en cas d'inexécution par le client de ses engagements au présent accord d'exclusivité d'achat ou de paiement de ses factures à échéances.

Le défaut de restitution impliquera une astreinte de 100 € par jour à dater de la mise en demeure recommandée de ce faire ;

La restitution du matériel n'implique pas la résiliation de l'accord.

En effet, si le Client ne respecte pas ses engagements, la Brasserie seule a le droit de décider si l'infraction donne lieu ou non à la résiliation de la présente.

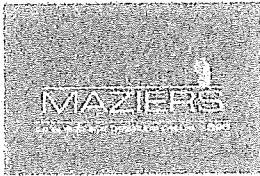
Si la Brasserie n'invoque pas la résiliation, le Client sera tenu à verser des dommages et intérêts forfaitaires de 250 € à majorer des frais de constat, au choix de la Brasserie, pour chaque infraction ou journée d'infraction constatée.

Cas du non-respect des quotas

Si le chiffre d'affaires annuel minimum et/ou si les quantités ne sont pas atteints, le Client versera une indemnité de 10 % sur le montant de chiffre d'affaires HTVA non réalisé depuis l'entrée en vigueur du contrat et/ou, une indemnité de 25 % du dernier prix de vente pils (hors tva et hors accises) / hecto non réalisé, l'indemnité la plus élevée pouvant être retenue.

Outre les cas de force majeure, il sera possible au client qui a agi de bonne foi, et qui a respecté toutes les obligations résultant du présent contrat et ses obligations de paiement des factures émises, de prolonger de deux ans le contrat d'approvisionnement en boissons pour autant qu'il ait atteint au moins 70 % des quotas fixés. Cette prolongation du délai s'opère sans obligation ou prestation complémentaire pour la Brasserie.

S'il n'a pas atteint les 70 %, la Brasserie décidera de la prolongation du contrat jusqu'à la réalisation des quotas ou de réclamer les indemnités prévues.



Réserve de propriété

Il est expressément convenu que tous les produits livrés restent la propriété de la Brasserie aussi longtemps que leur paiement n'a pas été intégralement reçu par la Brasserie. (en ce compris les vidanges). Cette clause est opposable à un curateur ou mandataire de justice éventuel.

A cet égard, la remise de chèque, de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition.

Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par la Brasserie.

5. CESSION/CESSATION

En cas de cession ou de location de son commerce le Client imposera le présent contrat à tout cessionnaire ou locataire éventuel et garantit la Brasserie quant à ce. Il remettra à la Brasserie la preuve écrite de la reprise du présent contrat d'approvisionnement par son ou ses ayants-droit mais cela ne déchargera pas le Client qui restera solidairement responsable de son exécution, sauf accord exprès de la Brasserie.

En cas de cessation de l'exploitation pour quelque raison que ce soit, l'intégralité des sommes dues en principal, intérêts, frais et indemnités deviendra immédiatement exigible.

En cas de cession, de sous-location ou de cessation, la Brasserie dispose d'un droit de préférence à la reprise du fonds de commerce à concurrence d'un montant égal à l'offre d'un tiers. Dans l'hypothèse où la Brasserie exercerait ce droit, le Client ne serait tenu à aucune indemnité quelle qu'elle soit pour fin de contrat.

6. SUBROGATION

La Brasserie pourra à tout moment subroger une autre personne, ou société dans ses droits et obligations, moyennant lettre recommandée au Client.

7. ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution du présent accord, et pour toute notification ou signification d'actes judiciaires à ce sujet, le Client élit domicile dans le débit de boissons.



8. DIVERS

Les obligations souscrites étant en conformité avec la réglementation européenne telle qu'elle résulte du règlement (CE n° 330/2010) de la commission des communautés européennes, les parties déclarent se référer à cette réglementation pour tout ce qui ne serait pas exprimé dans le présent contrat.

Le code de conduite pour de bonnes relations entre les brasseurs, les négociants en boissons et le secteur Horeca sert également de référence.

Conformément à ce Code, le Client confirme avoir disposé de toutes les informations pertinentes lui permettant de signer le présent contrat et ce dans le délai prévu, en toute connaissance de cause.

La nullité éventuelle d'une clause en rapport avec les législations applicable n'impliquera pas l'annulation de l'ensemble du contrat et n'aura donc d'effet que sur celle-ci.

Celui-ci prévoit notamment en son article 4.1 une obligation de formation du Client si celui-ci souhaite s'y référer pour quelques causes que ce soit. Le client s'engage à suivre celle-ci. Ici dessous l'extrait du Code dont le client confirme avoir parfaite connaissance.

La formation doit être suivie par toute personne qui souhaite ouvrir et exploiter un café ou une brasserie. Les brasseurs et les négociants en boissons s'engagent à mentionner dans les contrats d'approvisionnement en boissons qu'aucun contrat d'approvisionnement en boissons ne peut être conclu lorsque le candidat entrepreneur Horeca n'a pas suivi la formation ou ne s'engage pas à la suivre dans un délai raisonnable. Toutefois, l'absence de formation ne peut être invoquée pour exclure l'application du code de conduite en concluant des contrats d'approvisionnement en boissons uniquement avec des entrepreneurs Horeca qui n'ont pas suivi la formation. Si l'entrepreneur Horeca ne parvient pas à suivre la formation dans un délai raisonnable, il ne peut alors pas faire appel à l'application du code de conduite.

Document reçu le 2/3/19 (Informations pré-contractuelles)

Signé à Sensenruth le 2/4/19

Pour la SPRL GROUPE MAZIERS GESTION,
Son représentant permanent et gérant,
Fabrice MAZIERS

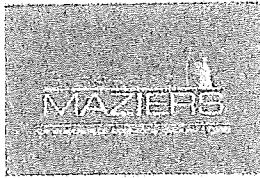
Fabrice Mazières

PM

Le CLIENT

HENRI JPM

HENRI JPM
Restaurant sprl
Rue des Grottes 5
5580 Han/Lesse * 084/379169
Tva: 550 373 24€



Annexe : Liste des produits

Concerne :

Annexe à l'accord du

LISTE DES PRODUITS

Pils : Jupiler, bofferding, Maes, Primus

Pils de luxe: Corona, Desperados, Carlsberg,

Bières trappistes : Orval, Rochefort 6°, Rochefort 8°, Rochefort 10°, Chimay 7°, Chimay 8°, Chimay 9°, Westmalle double, Westmalle triple, Achel, La trappe,

Bières d'Abbaye et de Chateaux: Leffe Blonde, Leffe Brune, Leffe Triple, Leffe radiuse, Godefroy Blonde, Godefroy Rousse, Grimbergen Blonde, Grimbergen double, Grimbergen Triple, Maredsous 6°, Maredsous 8°, Maredsous 10°, Bière de Château brune, Gauloise blonde, Gauloise brune, Gauloise ambrée, Ciney blonde, Ciney brune, Super des Fagnes, St Feuillien Blonde et Brune

Bières anglaises et bières ambrées: Scotch Campbells, Gordon Finest Gold, Gordon Christmas, Guinness, Pale Ale Martin's, Stout, Vieux Temps, Palm, Diekirch Gde Réserve, Diekirch Grand Cru, Rodenbach

Bières sûres et fruitées: Gueuze Mort Subite, Gueuze St Louis, Kriek Xtrême, Framboise Xtrême, Pêche St Louis, Cassis St Louis, Gueuze Boon, Kriek Boon, Grisette

Bières Blanches : Blanche de Hoegaarden, Godefroy Blanche

Bières Fortes : Duvel, Hoegaarden Fruit défendu, Hoegaarden Grand Cru, Bush Beer, Bush de Noel, Judas, Brigand, Chouffe, Kwak, Délirium Tremens, Carlsberg Elephant, Bourgogne des Flandres, Duchesse de Bourgogne, Triple Karmeliet

Bières sans alcool : Jupiler NA, Stella Artois NA, Clausthaler, Tourtel Blonde,

Eaux, limonades, softs: Evian, Eaux Léberg, Eaux Spa, Eaux de Chaudfontaine, Bru, Perrier, Contrexéville, Vichy, Vittel, Apollinaris, Limonades Léberg, Orangina, Lipton ice tea, Ice tea green, Schweppes tonic, Schweppes bitter lemon, Schweppes agrum, Gini bitter, Canada dry, Appletise, Ricqlès, Cidre Ruwet, Fanta orange, Fanta citron, Coca Cola, Coca Light, Pepsi cola, Pepsi cola Max, Jus de fruits Looza, Red Bull, Virus, Extran orange et citron, Aquarius

Produits lactés et sirops : Cecemel, Fristi, lait Inex, sirops Guiot

Vins rouges : Vins de pays et Bordeaux Barton et Guestier, Bordeaux Château La poste du bois Martin, Bordeaux Haut Durand et Bigaroux, St Nicolas de Bourgueuil, Côtes du Rhône, Beaujolais villages, Bourgognes Mongeard Mugneret, Bourgogne Michel Picard Beaujolais Henry Fessy, Bag in Box 3L/10L

Vins Blancs : Vins de pays et Bordeaux Barton et Guestier, Cuvée du patron, Rivaner, Chardonnay, Sauvignon, Saumur Domaine de la Renière, Sancerre, Vouvray, Pouilly Fumé, Bourgogne Aligoté, Bag in Box 3L/10L, Muscadet Hyvernière, Vin d'Alsace Pierre Sparr-Obernai-Heimberger

Vins rosés : Vin de Pays Barton et Guestier, Rosé d'Anjou, Bag in Box 3L/10L Tavel Ch.d'Acquéria, Bordeaux rosé Ch. la Poste de Bois Martin, Cotes de Provence.

Champagnes et mousseux : Champagne :A.de Beauroy, Pommery, PiperHeidsieck, Cava Monasteriolo, Charmelieux

Apéritifs et alcools : Pisang Ambon, Martini blanc et rouge, Gancia, Campari, Guignolet Kirsch, Suze, Batida de coco, Safari, Passoa, Malibu, Pineau des Charentes Bellevue, Maitrank Ridremont, Picon, Porto Hoopers, Crème de cassis Lemercier, Baileys, Téquila Cuervo, Grand Marnier, Mandarine Napoléon, Ricard, Whisky J&B, Whisky Johnnie Walker, William Lawson, Gin Gordon, Gin Gilbey's, Genièvre ardennais, Genièvre Vx Massaux, Cognac Bellevue, Calvados Morin, Vodka Smirnoff, Vodka Xarof Red, Bacardi Rhum, Bacardi Breezer, Eaux de vie Lemercier

Café et snacks : Café Miko, Filtres Miko, Café Lavazza, Nutroma Cups, Hotcémel sachets, Thé Lipton, Sucre Miko, Biscottes Soubry, Oxo, Spéculoos Lotus, Chocolat Meurisse, Chocolat Côte d'or, Chips Pringles, Chips Lays, Saucisses Zwann, Soupes Royco et Knorr.

X

EB